

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (SAUF RIVERAINS & VEHICULES DE SECOURS)

### Championnat OGP/Super Racer

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie du 15 juillet 1974),

Considérant que l'organisation d'une manche du championnat OGP/Super Racer, du 24 au 25 septembre 2022, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits à l'occasion de la manche du championnat OGP/Super Racer organisée sur le circuit du "Clos d'Ahaut" de Lohéac, du 24 septembre 2022 08h au 25 septembre 2022 19h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur la VC 112 entre la D 772 et la limite de la commune de LIEURON.

Cet arrêté n'est pas applicable pour les concurrents, les riverains et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE

et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick BERTIN

